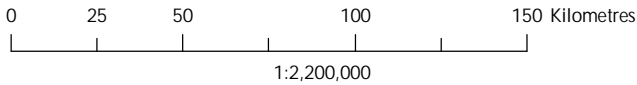


Zone de gestion du lac Simcoe et zone de gestion de la SHV

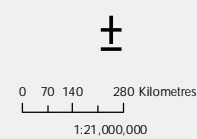
Ministère des Richesses naturelles



- ! Peuplement
- ☒ Zone de gestion du lac Simcoe
- ☒ Limite de la zone de gestion de la SHV
- ☒ Plan d'eau
- 12 Pancarte routière
- Voies multiples
- Route à revêtement dur, deux voies
- Route non pave, deux voies

Zone de gestion du lac Simcoe et zone de gestion de la SHV

CARTE PRINCIPALE



NOTES RELATIVE À LA CARTE
 Eaux infectées par la SHV : les eaux des lacs Ontario, Érié et Huron (y compris la baie Georgienne), ainsi que le cours d'eau qui y sont reliés, jus qu'à la première infranchissable pour toutes les espèces de poissons. Là où le poisson est transféré manuellement par-dessus les barrières ou passes à poissons, cet obstacle n'est pas considéré comme infranchissable. Les barrières ou barrages de faible hauteur qui sont utilisés pour contrôler la lamproie et qui n'arrêtent habituellement pas le saumon ne sont pas considérés comme infranchissable. Les eaux associées reliées à Rideau Lakes et à la voie navigable Trent Severn sont considérées comme non infectées pour le moment.

Zone de gestion de la SHV : zone limitée par le réseau routier provincial englobant les eaux répondant à la définition des eaux infectées par une SHV donnée ci-dessus.

Zone de gestion du lac Simcoe : Zone limitée par le réseau routier provincial illustré sur la carte jointe.

Cette carte ne doit pas servir d'indicateur précis des routes ou des emplacements, ni de guide de navigation. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario n'est responsable d'aucune façon de l'utilisation de cette carte ou de l'information qu'elle contient.

Carte produite le 9 décembre 2011 par : Section des politiques de pêches, Direction de la biodiversité, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, C.P. 7000, 5e étage - tour Nord 300, rue Water, Peterborough (Ontario) K9J 8M5

Source de données : Information sur les terres de l'Ontario
 Projection : Projection conique conforme de Lambert
 Logiciel : ArcGIS 9.3